

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la fourniture de sacs pour la collecte des déchets urbains arrivent à échéance le 31 octobre 1999. Il est donc nécessaire de les renouveler.

Il s'agit de sacs en polyéthylène servant à l'évacuation des déchets de balayage et de sacs en papier biodégradable destinés à la collecte des feuilles mortes en vue de leur traitement en centre de compostage.

Aussi, je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la fourniture de sacs pour la collecte des déchets urbains.

Un appel d'offres ouvert, composé de deux lots définis ci-après, serait lancé en vue de l'établissement de deux marchés de fournitures à bons de commande, en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics :

- lot n° 1 : fourniture de sacs en polyéthylène gris et vert pour la collecte des déchets urbains,
- lot n° 2 : fourniture de sacs en papier pour la collecte des feuilles mortes.

Ces marchés auraient une durée ferme d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2000, et seraient reconductibles tacitement et annuellement deux fois une année pour s'achever en tout état de cause le 31 décembre 2002.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à leur passation le 5 janvier 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide que :

a) - les marchés seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagements,
- b) - accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 606 800 :

- fonction 812 - ligne de gestion 011 208,
- fonction 813 - ligne de gestion 011 213.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,